

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 15 février 2018

NOTE DE PRESENTATION

OBJET : Approbation de la convention avec la ville de Bourg-la-Reine relative à la scolarisation d'enfants réginaburgiens au sein de l'école du Petit Chambord de la ville de Sceaux

Rapporteur : Chantal Brault

Les villes de Sceaux et de Bourg-la-Reine partagent des objectifs communs et s'attachent à répondre aux besoins de leurs populations de la manière la plus efficiente possible notamment par la mutualisation de moyens disponibles.

En effet, elles disposent d'équipements et d'outils communs (notamment un conservatoire à rayonnement départemental, une société d'économie mixte) et développent depuis plusieurs années des partenariats et des projets dans différents domaines, tels que, par exemple, celui du développement durable, de la restauration collective, de la petite enfance en lien avec le dispositif écolo-crèche, de l'évènementiel, ...

En matière éducative, le secteur du Petit Chambord accueille deux écoles, l'école de la Fontaine Grelot à Bourg-la-Reine et l'école du Petit Chambord à Sceaux. Au regard de la capacité d'accueil respective de chacune de ces écoles et du nombre d'habitants de ce secteur réparti sur le territoire des deux villes, il apparaît opportun que l'école du Petit Chambord accueille quelques élèves réginaburgiens, dans l'intérêt des enfants et des familles concernées.

Au vu de la proximité géographique des deux villes, des partenariats déjà existants et de la politique éducative menée par chacune d'elle, les deux villes souhaitent approfondir leur partenariat en matière de scolarisation et participation aux activités périscolaires d'enfants réginaburgiens sur la ville de Sceaux et l'inscrire dans la durée.

Il est donc convenu d'établir la présente convention en vue de préciser les modalités de ce partenariat permettant d'accueillir des enfants en maternelle ou élémentaire dans les conditions répondant aux besoins des enfants.

Les modalités d'accueil différent des traditionnelles « dérogations » à la carte scolaire. Elles prévoient notamment un traitement des familles de Bourg-la-Reine identique à celui des familles de Sceaux s'agissant des activités périscolaires, à la différence des « dérogations normales ».

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir approuver la convention établie à cet effet et d'autoriser le maire à la signer.